

Beaux-Arts.

Sommaire.

Budget de
1855.Préparation du projet
de Budget pour 1856.

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur
de vous prier de vouloir bien préparer
et me soumettre, le plus promptement
possible, le projet de Budget particulier
de l'Académie Impériale de France,
à Rome, pour 1855. Le projet de Budget
doit être établi avec les deux augmentations
ci-après:

Supplément de traitement du Secrétaire
de l'Académie, à la charge par cet
Employé de traduire ou faire
traduire, à ses frais, et sous sa
garantie, toutes les pièces comptables
sans exception. 800

Indemnités aux pensionnaires peintres
et sculpteurs, pour les travaux de
5^{ème} année et au pensionnaire
architectes pour ceux de 4^{ème} année. 1.100

Total 1900

Je m'occupe, en ce moment, de rassembler
tous les documents nécessaires à l'établissement

M. Schnetz, Directeur de l'Académie Impériale de France à Rome.

Ministère d'Etat
Beaux arts
Sommaire

Paris le 27-8-1874

233

Monsieur le Directeur j'ai l'honneur de vous
annoncer que je viens de prier M. le Ministre des
Finances d'inviter M. le Payeur du Corps Expéditionnaire
français en Italie à vous verser, sur votre reçu, une somme
de vingt mille francs pour vous mettre à même d'acquiescer
les dépenses de l'Académie Impériale de France à
Rome pendant le 4^{ème} trimestre de l'année courante.

Vous aurez à laisser, comme d'habitude, cette
lettre entre les mains de M. le Payeur avec votre
reçu.

Après, Monsieur le Directeur l'assurance
de ma considération distinguée

Le Ministre d'Etat

Ainsi signé: Riville Poaly

Reçu du Payeur la somme
de 20,000 fr. le 29-9-1874

Sé. G. N. 21 =

M. Schmetz, Directeur de l'Académie Impériale
de France à Rome

Beaux-Arts

Sommaire.

Monsieur le Directeur, j'ai fait examiner, comme je vous l'annonçais par ma lettre du 30 août dernier, votre bordereau des dépenses de l'Académie Impériale de France à Rome, pendant le 2^e Trimestre de l'année courante. Cet examen a fait reconnaître les erreurs ou inexactitudes suivantes.

1^o Le bordereau accuse le versement de 42 mois de retenue soit 1050 fr., ce qui a dû avoir lieu en effet, d'après le nombre des pensionnaires; la déclaration n^o 11 ne porte que 41 mois soit 1035 francs.

2^o Les Etats 12 bis et 12 ter n'ont pas été émargés par le sieur Garquini, et il résulte de la déclaration jointe à ces deux états que ce dernier ne sait pas signer. L'Etat n^o 12 a cependant été émargé du nom de Garquini. Ces états doivent être mis d'accord avec la déclaration qui porte que les trois Etats 12, 12 bis et 12 ter ont été émargés par le sieur Fleury au lieu et

Monsieur Schnetz, Directeur de l'Académie Impériale de France à Rome.

place de Carquini.

Je vous renvoie, en conséquence, Monsieur le Directeur, les pièces 11 et 12 et je vous prie de me les retourner après rectification. Tels attendus pour approuver définitivement votre bordereau et le transmettre au Trésor public.

En vous adressant ces observations, Monsieur le Directeur, je dois vous dire aussi que les bordereaux que vous me produisez sont généralement rédigés d'une manière trop peu explicite. Il est tout à fait indispensable que ces bordereaux contiennent, non pas seulement le nom des fournisseurs et le montant de la facture, mais encore un résumé de cette facture et l'emploi ou la destination des objets fournis. Je vous prie de vouloir bien prendre des mesures en conséquence. Je vous engage également à joindre à chaque bordereau un double des pièces justificatives, les quittances originales, étant toujours envoyées au Trésor.

Ainsi que je vous le faisais remarquer dans ma lettre du 30 août dernier, vous n'avez pas suivi les prescriptions de mes dépêches des 21 janvier et 4 avril 1854, au sujet de l'application de la loi sur les pensions civiles. Je sais qu'une exception a été admise pour vous dont les fonctions sont temporaires et pour le Professeur d'archéologie qui n'a pas un emploi

Voici la lettre de
M. le Directeur
du 18/11 et celle de
M. le Directeur du
4/12.

permanent et exclusif. Mais M. Lefo, secrétaire de l'Académie est un fonctionnaire dans toute l'acceptation du mot, et, à cet égard, il doit supporter la retenue prescrite par les articles 3 et 18 de la loi précitée. Vous aurez donc à joindre à votre bordereau du 4^e trimestre un certificat attestant le reversement effectué par M. Lefo, entre les mains de M. le Payeur du Corps expéditionnaire français en Italie, du montant de la retenue de 5 p/100 opérée sur son traitement de 1500 fr. pour l'année 1854. Je vous prie de vouloir bien vous entendre à ce sujet avec M. le Payeur. Quant aux gens de service de l'Académie, la loi ne leur est pas applicable par ce motif qu'ils ne sont ni des employés ni des fonctionnaires. Ils sont du reste étrangers pour la plupart et comme ils ne seraient pas admis à profiter du bénéfice de la loi, on ne doit pas leur en imposer les charges.

Agreez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre d'Etat.

Abuella Bay

Beaux-Arts.

Sommaire.

Monsieur le Directeur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 novembre dernier, en réponse à ma dépêche du 31 Octobre précédent.

Je vous demandais, par cette dépêche, de rédiger vos bordereaux d'une manière plus explicite et de me produire, à l'avenir, un duplicata des pièces justificatives jointes à ces bordereaux. Vous me répondez que vous satisferez volontiers à ma demande s'il ne devait en résulter un surcroît d'écriture pour le secrétaire de l'Académie déjà très chargé de travail.

Je crois, Monsieur le Directeur, que vous vous exagerez l'importance de ce surcroît de travail et votre objection ne me paraît pas suffisamment fondée. Je persiste donc dans ma demande. Les duplicata que je réclame sont nécessaires à mon administration et je ne vois aucun motif sérieux pour dispenser l'Académie Impériale de France à Rome d'une obligation imposée à tous les autres Etablissements des Beaux-Arts.

Le payeur du Corps expéditionnaire Français en Italie vous a versé, récemment,

M. Schnetz
de Directeur de l'Académie Impériale
de France à Rome

une somme de 20.000^{fr} pour vous mettre à même d'acquitter les dépenses de l'Académie pendant le 1^{er} trimestre de l'année courante, ce qui porte à 45.000^{fr} le montant des avances dont vous avez à justifier l'emploi. Vous attendiez sans doute ma réponse à votre lettre du 10 Novembre, pour m'adresser votre bordereau du 3^e trimestre; je vous prie de m'envoyer ce bordereau dans le plus bref délai possible. Quant à votre 1^{er} bordereau il vous sera sans doute possible de l'établir dans les premiers jours de Janvier prochain. Je vous recommanderai de me l'adresser sans retard. Vous n'aurez à mentionner dans ce bordereau aucune retenue sur le traitement de M. de Go. Je vous ai autorisé, en effet, par ma lettre du 1^{er} Mai dernier, ainsi que vous me le rappelez, à continuer d'établir les Etats d'appointements des fonctionnaires et gens de service d'après le mode suivi antérieurement à la loi sur les Pensions Civiles.

Agreez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre d'Etat.
Louis Roy

Ministère d'Etat.

Beaux-Arts.

Sommaire.

Paris, le 28 7^{bre} 1854.

238

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai nommé Pensionnaires du Gouvernement à l'Académie Impériale de France à Rome, à partir du 1^{er} Janvier 1854, les Elèves ci-après, auxquels l'Académie des Beaux-Arts a décerné les premiers grands prix aux concours de 1854, savoir :

M. Giacomotti (Félix, Henri) né à Quingey (Doubs) le 29 novembre 1829, Peintre, pension de cinq ans.

M. Carpeaux (Jean, baptiste) né à Valenciennes le 11 Mai 1827, Sculpteur, pension de cinq ans.

M. Bonnet, (Paul, Emile), Architecte, né à Paris le 12 Mai 1828, pension de cinq ans.

M. Soumy, (Joseph, Paul, marius), graveur en taille douce, né au Puy (H^{te} Loire), le 28 février 1831, pension de cinq ans.

M. Bernard, (Jean, François, Armand, Félix) peintre paysagiste né à Courmoulin (Saône-et-Loire) le 30 Février 1829, pension de trois années.

M. Barthe (Gat. Norbert), compositeur de musique, né à Bayonne (Basques-Pyrénées) le 7 Juin 1828, pension de cinq années.

J'ai également nommé Pensionnaires à

Monsieur le Directeur de l'Académie Impériale de France à Rome.

L'Académie aussi à partir du 1^{er} Janvier 1855, les deux
élèves ci-après auxquels l'Académie des Beaux-Arts
a décerné un second et un troisième premier grand prix
aux mêmes concours, savoir :

M. Maillot, (Eldodore, Pierre, Nicolas), peintre, né
à Paris, le 30 Juillet 1826, 2^e premier grand prix de
peinture, pension de quatre années, (prix réservé de 1853.)

M. Lévy, (Emile) né à Paris le 29 août 1826,
Troisième premier grand prix de peinture, pension de trois
années (prix réservé de 1852.)

J'ai enfin accordé exceptionnellement la pension à
l'Académie Impériale de France à Rome, pour quatre années,
à partir du 1^{er} Janvier 1855, à M. Daudemer (Joseph,
Auguste, Emile) né à Paris le 6 février 1829, qui a obtenu
le second premier grand prix d'architecture et qui remplacera
M. Diet, lauréat du concours de 1853, qui s'étant
marié a perdu ses droits au pensionnat.

Ces neuf élèves doivent être rendus à Rome le
1^{er} Janvier de l'année prochaine. Je vous prierai de
vouloir bien prendre des mesures pour qu'ils soient
installés à leur arrivée.

Agnez, Monsieur le Directeur, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le Ministre d'Etat.

Delucis truly